

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril le Conseil Municipal s'est réuni en huis clos à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Les élus ont voté en séance à l'unanimité l'accord du Huis clos en raison de la crise sanitaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 7 avril 2021

Présents: Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adioints au Maire.

Madame Geneviève BETTWY, Monsieur Thierry SAINT CYR, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, Monsieur Franck CAILLON, Madame Anne GOUX, Madame Bernadette VILLARD et M. Jean-Pierre RIVIÉRE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Jean ETIENNE, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Jean Paul HYVERNAT,

M. Thibaut LUTUN, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN,

M. Philippe PELLERIN, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Jean-Pierre RIVIÉRE.

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT CYR, élu à l'unanimité

Constatant l'existence d'un guorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h34.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22/03/2021

Le Procès-Verbal du 22 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1/ Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2021 (M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux Communes et aux Établissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif, applicable au 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°2021-10 en date du 22 mars 2021 portant sur le Budget Primitif de la Commune,

Vu la commission des finances réunie le 9 avril 2021,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2021 car lors de la migration du nouveau logiciel comptable un emprunt n'a pas été pris en compte,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: **DÉCIDE** de modifier les autorisations budgétaires, équilibrées en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	5 400.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 400.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00€	10 400.00€	0.00 €	0.00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00€	10 400.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	10 400.00 €	10 400.00€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT			1000	
D-1641 : Emprunts en euros	0.00€	12 800.00€	0.00 €	0.00€
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00€	12 800.00€	0.00€	0.00€
D-21318 : Autres bâtiments publics	12 800.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 800.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
Total INVESTISSEMENT	12 800.00 €	12 800.00€	0.00€	0.00€
Total Général	0.00 € 0.0		0.00 €	

Tableau récapitulatif:

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budgété après DM
Total général des dépenses d'investissement	600 127 €	12 800.00 €	12 800.00 €	600 127 €
Total général des recettes d'investissement	600 127 €	0.00 €	0.00 €	600 127 €
Total général des dépenses de fonctionnement	1 046 621.00 €	10 400.00 €	10 400.00 €	1 046 621.00 €
Total général des recettes d'investissement	1 046 621.00 €	0.00 €	0.00 €	1 046 621.00 €

2/ Vote des taux d'imposition directe locale pour 2021

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi quel'article1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 356 280€ ;

Vu la commission des finances en date du 9 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-08 en date du 22 mars 2021 portant sur le vote des taux d'imposition directe locale pour 2021 qui doit être retirée,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les Communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023,

Considérant que cette perte de ressources est compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale au taux de 11.03% de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que la part départementale au taux de 11.03% est ajouté de ce fait à notre nouveau taux de 14.15%,

Considérant que nous n'avons plus à voter le taux de la Taxe d'habitation car il est figé sur notre ancien taux à 14.07% pour seulement les résidences secondaires,

Considérant que les élus ont décidé à l'unanimité lors de la commission des finances d'augmenter les taux de 2% afin de participer à l'effort d'investissement des projets de voiries et d'infrastructures en cours et à venir,

Considérant qu'il convient de revoir les taux car la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut pas évoluer plus vite que celle sur les propriétés bâties,

Intervention de M. CHALLANCIN: Suite à une information de la préfecture postérieure au dernier conseil, nous devons modifier la délibération du 22 mars dernier car le taux du foncier non bâti ne peut pas évoluer plus rapidement que le taux du foncier bâti. En effet, comme nous avons appliqué l'évolution des 2% que sur le taux communal de la taxe du foncier bâti et qu'on a dû y ajouter le taux du département, cela implique qu'au niveau du logiciel de la direction régionale des finances publiques, cela fait évoluer plus rapidement le taux du foncier non bâti et cela est impossible. C'est pourquoi, nous devons revoir le taux du foncier non bâti à 18.75% et non 19%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: <u>DECIDE du RETRAIT</u> de la délibération n°2021-08 en date du 22 mars 2021 portant sur le vote des taux d'imposition directe locale pour 2021.

<u>Article 2 : DECIDE</u> des taux pour l'année 2021 en y ajoutant le taux du Département au niveau de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, comme suit :

Taxes 2021	Taux 2021 proposés
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	25,18% (14,15 %+11.03%)
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	18.75 %

<u>Article 3</u>: AUTORISE M. le Maire à signer l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (état 1259MI) et à le transmettre à la Préfecture conformément à la décision des nouveaux taux.

Article 4 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 73111 du budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

→ Date du prochain Conseil : Lundi 17 mai 2021
Il est précisé que les plénières et les Conseils auront lieu maintenant à 19h00.

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 18h41

Fait à Lachassagne, le 15 avril 2021

Affichage du 19/04/21 au 20/06/21

Jean Paul HYVERNAT Maire de Lachassagne

3